

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2007-04R	R-3622-2006	1^{er} février 2007
-------------------	--------------------	------------------------------------

PRÉSENTS :

M. Gilles Boulianne, B. Sc. (Écon.)

M. Michel Hardy, B. Sc. A., MBA

M^e Louise Rozon, B. Sc. soc., LL.L.

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

Rectification de la décision procédurale D-2007-04

Demande d'approbation d'une entente globale cadre pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008

RECTIFICATION

Le 31 janvier 2007, La Régie de l'énergie (la Régie) rendait la décision procédurale D-2007-04 concernant la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) d'approuver une entente globale cadre (l'Entente cadre) intervenue avec Hydro-Québec dans ses activités de production (le Producteur).

Un erreur d'écriture s'est glissée dans l'échéancier qui a été fixé : la première date qui y apparaît aurait dû être le lundi 12 février 2007 et non le lundi 9 février 2007.

1. Dépôt au dossier des suivis demandés dans la décision D-2005-203 ¹ pour l'entente cadre précédente, années 2005 et 2006	Le lundi <u>12</u> février 2007 à 12 heures
2. Réunion technique aux bureaux de la Régie	Le mardi 27 février 2007 à 9 heures
3. Dépôt des demandes de renseignements au Distributeur	Le jeudi 8 mars 2007 à 12 heures
4. Réponses du Distributeur aux demandes de renseignements	Le mardi 20 mars 2007 à 12 heures
5. Dépôt des observations	Le mardi 3 avril 2007 à 12 heures
6. Réponses du Distributeur aux observations	Le jeudi 12 avril 2007 à 12 heures

¹ Dossier R-3568-2005, 8 novembre 2005.

Pour ce motif,

La Régie de l'énergie :

RECTIFIE une date de l'échéancier du présent dossier.

Gilles Boulianne
Régisseur

Michel Hardy
Régisseur

Louise Rozon
Régisseure

Hydro-Québec représentée par M^e Yves Fréchette.

AVIS SUR INTERNET

DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT L'APPROBATION D'UNE ENTENTE GLOBALE CADRE (Dossier R-3622-2006)

La Régie de l'énergie (la Régie) étudie la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) d'approuver une entente globale cadre (l'Entente cadre) intervenue avec Hydro-Québec dans ses activités de production (le Producteur).

Outre l'approbation recherchée, le Distributeur demande d'être dispensé de recourir à la procédure d'appel d'offres pour les approvisionnements visés par l'Entente cadre.

Les intervenants et observateurs des dossiers R-3550-2004 et R-3610-2006 peuvent participer à cette étude suivant les modalités et l'échéancier suivants :

1. Dépôt au dossier des suivis demandés dans la décision D-2005-203 pour l'entente cadre précédente, années 2005 et 2006	Le lundi 12 février 2007 à 12 heures
2. Réunion technique aux bureaux de la Régie	Le mardi 27 février 2007 à 9 heures
3. Dépôt des demandes de renseignements au Distributeur	Le jeudi 8 mars 2007 à 12 heures
4. Réponses du Distributeur aux demandes de renseignements	Le mardi 20 mars 2007 à 12 heures
5. Dépôt des observations	Le mardi 3 avril 2007 à 12 heures
6. Réponses du Distributeur aux observations	Le jeudi 12 avril 2007 à 12 heures

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone au (514) 873-2452 ou sans frais au 1-888-873-2452, soit par télécopieur au (514) 873-2070.

La demande du Distributeur, le dossier à son soutien, le dossier précédent R-3568-2005, de même que les décisions de la Régie peuvent être consultés sur les sites Internet de la Régie (www.regie-energie.qc.ca) et d'Hydro-Québec (www.hydroquebec.com)

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2